

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 MARS 2019  
N°30/2019**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE VINGT-CINQ MARS,**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

**PRESENTS** : E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, C. DIBON, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, N. LEGROS, D. MANTONNIER, M. MENDEZ, N. MOLLARD, J. NIVON, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER

**PROCURATIONS** : J. CHAÏB à S. CHABANY, S. KOENIG à D. MANTONNIER, F. MILET à M. SELVE, B. PERRIER à M. RIOU, B. ZANNI à E. DUCES

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Michel MENDEZ est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA GRANDE REPET' – ANNEE 2019**

Monsieur Eric BARET, conseiller délégué à la culture, rappelle au Conseil que la commune de Champ sur Drac participe financièrement à l'organisation de la Fête de la musique, en partenariat avec la commune de Jarrie et l'association Art pop.

Vu l'avis de la commission culture du 12 mars 2019, Eric BARET propose de contribuer à hauteur de 1 000 €.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** le maire à signer la convention de partenariat entre les communes de Jarrie et Champ sur Drac et l'association art pop pour la fête de la musique 2019

**DECIDE DE VERSER** à l'association Art pop une subvention de 1 000 € au titre de notre participation à la Grande répét' pour l'année 2019

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 27 mars 2019

Le Maire,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

